

PETITE LETTRE

Sur les deux premiers Volumes de la fameuse compilation en dix ou douze Volumes in-8°. *de cinq cents pages chacun, concernant les* ETATS GÉNÉRAUX *& autres* ASSEMBLÉES NATIONALES, *qui se vend chez* BUISSON.

A M. * * *.

VOUS me demandez, MONSIEUR, ce que je pense de cette noble entreprise dont vous ne connoissez pas les Auteurs. Je ne les connois pas plus que vous ; mais puisque vous voulez savoir mon sentiment sur l'Ouvrage, je vous le dirai avec cette franchise qui convient à un homme de Lettres assez ami du Public pour desirer qu'il ne se laisse point abuser par des promesses fastueuses. Il est vrai qu'on ne voit que cela aujourd'hui. Tout

le monde met ſon affiche, & ſe prodigue des éloges qui ne coûtent rien, pour en être récompenſé du Public qui paye. Ce n'eſt point la charlatanerie de la gloire : on eſt revenu de cette paſſion qui fut celle de nos pères, qui l'eſt encore de quelques ames paitries d'une plus noble argile. C'eſt de l'argent que l'on veut, & l'on va droit au ſolide.

Un homme qui jugeroit de nos talens par les *Proſpectus* des Libraires, croiroit que la Nation fourmille de gens de génie. Il n'y a pas de livre qui n'ait ſon article pompeux couché ſur quelque catalogue. Ce n'eſt pas aſſez de louer l'Ouvrage qu'on annonce, on a grand ſoin de vous avertir qu'il vaut mieux que tous ceux qui ont paru ſur le même ſujet; on vous prévient que ce n'eſt point ici une de ces productions éphémères dont le Public ſe dégoûte, avant même de les connoître; une de ces compilations informes dont on eſt partout inondé, & ſouvent l'Ouvrage n'eſt pas autre choſe. Que voulez-vous ? on cherche des dupes, & l'on en trouve. Il n'y a point de réglement de la Librairie qui empêche de tromper le Public. Les Cenſeurs ne jugent que de ce qui a rapport au Gouvernement, à la Religion & aux mœurs : le reſte n'eſt pas de leur compétence. Que l'Ouvrage ſoit bien ou mal fait, il paſſe à la cenſure, & ſe montre au grand jour avec approbation & privilège.

Mais l'approbation du Public n'eſt pas une ſuite néceſſaire de celle que donne le Gouvernement, & comme on n'achete le privilège de ſe faire lire qu'en préſentant aux hommes des idées lumineuſes ou nouvelles, il arrive que bien des livres reſtent dans les magaſins des Libraires, quoique revêtus de toutes les formes légales qui en autoriſent le débit. C'eſt pour parer à cet inconvénient, que les *Proſpectus* emphatiques ont été imaginés : la charlatanerie a épuiſé toutes les formes d'éloges, toutes les ruſes poſſibles. On a compté ſur la pareſſe des Lecteurs : on a voulu leur épargner la fatigue de dévorer l'inſipidité des longs articles des Journaux. On a inventé ces feuilles volantes qui, ſous le nom de *catalogues*, vous offrent une trentaine d'Ouvrages tous favorablement jugés, tous excellens pour celui qui veut les vendre, ſouvent tous déteſtables pour celui qui les achète. Cela fait aller le commerce : les Auteurs ſont diſpenſés de travailler avec ſoin, & les Libraires peuvent s'enrichir ſans beaucoup de peine.

Vous voyez où j'en veux venir. Mon projet n'eſt pas de vous faire attendre. Dix à douze volumes ſur les Etats Généraux ! Qui ne croiroit que ces Meſſieurs vont apporter la lumière dans cette nuit ténébreuſe qui enveloppe nos Aſſemblées nationales, & répandre, ſur les plus grands intérêts du peuple François, ce jour de la raiſon qui doit

naître de l'expérience de plusieurs siècles ! Vous l'avez pensé comme moi, lorsque l'Ouvrage vous a été annoncé ; mais cette douce erreur n'a pas duré long-temps : les premiers volumes ont suffi pour vous détromper.

Vous espériez, avec raison, trouver à la tête de la vaste compilation, quelques notions préliminaires sur le droit naturel des hommes, sur le droit public François, sur les principes qui rendent les Assemblées nationales nécessaires. Il semble qu'on ne peut pas faire douze volumes d'*Etats Généraux*, sans dire au moins, en commençant, ce que sont ces sortes d'Etats, ce qui constitue leur nature ; en quoi ils diffèrent du Conseil du Prince, des Parlemens, des Etats particuliers ; enfin ce qu'ils sont, & ce qu'ils peuvent. Vous vous flattiez qu'on vous donneroit quelque idée des droits de la Nation Françoise, sous les trois époques les plus remarquables de la Monarchie ; dans la première race, où le droit de conquête opprima les Gaulois au profit des Francs ; dans la seconde, où l'indépendance des grands vassaux anéantissoit, pour ainsi dire, l'autorité sacrée des Rois ; enfin, dans la troisième, où les distinctions odieuses de maître & d'esclave ayant cessé par les affranchissemens, il n'y eut plus qu'une Nation unique sous un seul maître, & où tous les sujets furent élevés à la dignité de *Francs*, car le mot d'*affranchisse-*

ment ne signifie pas autre chose. *Affranchir*, c'est rendre *franc*, comme ennoblir, c'est rendre noble; & les distinctions qui sont restées à la Noblesse n'ont rien de commun avec cette franchise générale que possèdent tous les François, & qui leur donne les mêmes droits à tout ce qui constitue la liberté individuelle de l'homme. Libres comme les premiers de la Nation, quelque basse que soit leur extraction & leur origine, ils ont droit à la même protection des loix, aux mêmes égards de la part du Gouvernement. Ils payent les impôts pour le soutien de la Monarchie; mais tout le monde doit payer comme eux. Leurs ancêtres furent esclaves de la Noblesse, du Clergé ou de la Couronne; mais ils ont été affranchis, & ce mot dépose en faveur de leurs droits qu'on a souvent méconnus depuis. Que pouvoit leur donner de plus le Souverain en rompant leurs chaînes, que de les égaler aux anciens conquérans de la Nation, & d'abolir ainsi les injustes privilèges de la victoire, en ne faisant de tous ses sujets qu'un peuple de frères, tous égaux dans les choses qui intéressent le plus les hommes? Il n'y a donc point d'exagération à dire que les François sont un des peuples les plus libres de la terre, quand on voudra faire attention à leurs droits, & d'autant plus libres, que les loix elles-mêmes ont rompu les vieilles barrières qui s'opposoient à la réunion du

peuple vainqueur, & du peuple vaincu. Si des gens ſottement infatués d'idées de nobleſſe, conteſtent ces principes ; s'ils reclament des privilèges particuliers, autres que ceux dont on a parlé ci-deſſus, on leur répondra que ces privilèges mêmes ſont un reſte de l'ancienne barbarie qui a voulu ſe maintenir contre la bonté de nos Princes, & la ſageſſe de nos loix. Mais la raiſon enfin triomphe, & il eſt bien étonnant que ces Meſſieurs de la *collection* aient gardé un ſilence abſolu ſur des choſes qui étoient indiſpenſablement liées à leur travail.

Cependant, s'il faut en juger d'après eux, la France va leur avoir les plus grandes obligations. Voici comme ils s'expriment dans ce qu'ils appellent le plan de leur collection, où toutefois il n'y a pas idée de plan, comme on le verra tout-à-l'heure. *Une collection qui raſſembleroit ce qui a été écrit de plus raiſonnable ſur les anciennes Aſſemblées nationales* (Ami Lecteur ! ne vous découragez pas ! nous vous montrerons bientôt en quoi ces Meſſieurs font conſiſter la raiſon.) *ne peut qu'être du plus grand intérêt dans les circonſtances actuelles.* Sans doute qu'avec de la capacité, des lumières, des connoiſſances & un raiſonnement ſolide, on pourroit tenir de ſi magnifiques promeſſes. Mais quand on n'a rien de tout cela, comment a-t-on le front de bercer ainſi le

Public, & pourquoi s'obſtine-t-on à confondre malicieuſement l'intérêt de l'Auteur avec celui de l'Ouvrage? L'Auteur (je ne le ſépare point ici du Libraire) a intérêt de vendre; c'eſt-là le grand intérêt dans toutes les circonſtances où les compilateurs ſe trouvent placés. Mais dans les circonſtances actuelles, le grand intérêt d'un Ouvrage ſur les Etats Généraux, conſiſte, ce me ſemble, à mettre les Lecteurs ſur la voie du bon ſens & de la raiſon; c'eſt de faire connoître ce qui conſtitue la véritable liberté nationale, ce qui doit le plus contribuer à la gloire du Prince & à la proſpérité de l'Etat. Or, on peut parvenir à ce but, ſans compiler tant de volumes. En vérité, il faut que ces Meſſieurs aient une prodigieuſe confiance en la patience & en la bonté des Lecteurs François, pour leur propoſer la tâche de les acheter d'abord, & enſuite de les lire.

Lorſque Monteſquieu fit paroître ſes Lettres Perſannes, elles eurent un ſi grand débit, elles avilirent à un tel point les productions du moment, que les Libraires à qui les Auteurs venoient propoſer des Ouvrages à acheter, leur diſoient avec cette naïveté de l'ignorance & de l'intérêt : *faites-moi des Lettres Perſannes.* Nous ſommes aſſurément dans des circonſtances moins difficiles que celles où ces Libraires cupides plaçoient les pauvres Auteurs. Tout le monde ne peut pas faire

des Lettres Persannes. Mais s'ils disoient à ceux qu'ils font travailler : *faites-moi des Etats Généraux ;* voilà d'abord deux cents plumes qui se mettroient en mouvement pour les satisfaire tant bien que mal. Or, voici une compagnie d'*Etats Généraux* qui s'élève pour ruiner les gens du métier, & accaparer toute la besogne. C'est un vrai monopole ; & ne me perdez pas de vue, je vous prie, dans la comparaison que je vais faire de ces compagnies de prétendus Gens de Lettres avec les monopoleurs. Les monopoleurs cherchent à mettre la disette pour les autres, afin d'avoir pour eux l'abondance ; & voilà précisément ce que font les compilateurs. De plus, les Monopoleurs sont peu délicats dans les moyens qu'ils emploient pour assurer la réussite de leurs affaires ; & l'on soupçonne ces Messieurs à vastes entreprises de ne l'être pas davantage. Enfin les Monopoleurs qui s'emparent de tout, pour gagner sur tout, entassent dans leurs magasins les marchandises bonnes & mauvaises, les qualités avariées avec celles qui ne le sont pas, & vendent le tout en bloc à ceux qui sont pressés du besoin d'acheter. Vous reconnoissez encore ici ce qui se passe par rapport aux énormes collections dont on surcharge nos bibliothèques : mais les monopoleurs sont punis par l'indignation publique quand ils sont connus, parce qu'ils affament le peuple ; il faudroit aussi que le

Public ſe vengeât des compilateurs qui lui donnent des indigeſtions de lecture. Le peut-il? Ces Meſſieurs ſe déguiſent ſous le nom d'une ſociété de Gens de Lettres, perdus dans la grande ſociété d'une capitale; allez les chercher ; ce ſont de véritables prothées qui vous échappent, après vous avoir attrapés. Il me ſemble qu'en pareil cas, on ſeroit en droit d'exiger une déclaration du Libraire qui vend le livre, afin d'avoir à qui s'en prendre, au cas qu'il ne valût rien. Mais c'eſt ſouvent un des articles du traité de ne pas être nommé; plus ſouvent encore le Libraire nommeroit, que le Public ne pourroit décréter que des inconnus.

Revenons aux notions préliminaires de ces Meſſieurs, toutes dirigées vers le grand objet de la vente. *On ne rencontre de toutes parts*, diſent-ils, *que des perſonnes qui parlent de ces objets d'après des notions auſſi vagues que ſuperficielles.* Ne vous ſemble-t-il pas, en peſant les mots de cette phraſe préparatoire, que la Nation Françoiſe n'eſt preſque compoſée que d'eſprits légers qui ne ſavent ce qu'ils diſent, quand ils parlent de leurs privilèges d'hommes & de citoyens, & qui ſont obligés, ſous peine de reſter dans leur ignorance craſſe, d'acheter & de lire les dix volumes in-8°.? La compagnie en queſtion s'eſt portée de toutes parts, pour ſavoir comment on raiſonne ſur les affaires publiques; elle n'a fait

que des rencontres malheureuſes. La déraiſon générale a ému de compaſſion les entrailles de ces Meſſieurs. « Pauvres têtes Françoiſes, ont-ils » dit, en hauſſant les épaules ! mais nous ne vous » abandonnerons point à votre ſens réprouvé. » Laiſſez-nous faire ; nous nous mettrons trois ou » quatre, & nous répandrons la lumière parmi » vingt-quatre millions d'hommes. Cela ne ſera » pas long : vîte des plumes, de l'encre, du pa» pier, & ſur-tout un Libraire. Nous ramaſſerons » tout le fouillis des grandes bibliothèques : nous » vous ferons de cela dix à douze volumes qui » ne ſeront pas minces ; vous les lirez, ou vous » ne les lirez pas, mais vous les acheterez ; vous » avez bien acheté d'autres collections plus volu» mineuſes & plus chères que celle-ci. A cent ſols » par in 8°., cela ne fait jamais que ſoixante francs ; » ce n'eſt pas la peine de s'en paſſer. Vous aurez » du moins tout ce qu'on a dit ſur une matière » auſſi vaſte ». Ne voilà-t-il pas une Nation bien inſtruite !

Quoi ! Meſſieurs, (car il eſt temps que je leur adreſſe la parole) vous ne nous ferez grace, ni des ennuyeuſes harangues qui ſe trouvent dans les procès-verbaux des Etats, ni des raiſonnemens encore plus ennuyeux de certains Députés, ſur la choſe publique ? Vous nous donnerez tout cela en ſtyle du temps, pour être plus amuſans & plus

clairs; vous copierez tous les noms inſcrits ſur les liſtes des Aſſemblées; vous n'y joindrez, ni une remarque, ni une réflexion de votre cru, & pour cauſe; ſouvent vous compilerez deux ou trois procès-verbaux de différens Auteurs, ſur la même Aſſemblée, & les volumes croîtront impunément ſous vos mains ſavantes, ſans que vos Souſcripteurs aient le pouvoir de vous arrêter? Où cela ira-t-il? Quel réſultat ſatisfaiſant vous promettez-vous de votre travail? Quel brouillamini affreux vous allez mettre dans les têtes, en les chargeant d'une érudition déplacée que pluſieurs prendront pour de la ſcience? N'êtes-vous pas effrayés du mal que vous allez faire, par le projet peu réfléchi de votre innocente compilation? Si Boileau, que vous avez lu ſans doute, s'eſt élevé avec force, dans ſa ſatyre ſur l'homme, contre la compilation du code & du digeſte; à combien plus forte raiſon, les têtes ſaines, les têtes penſantes (car il en eſt, & celles-là n'ont pas beſoin de tout ce fatras de lecture) ne vont-elles pas vous blâmer d'avoir fait les frais de la tranſcription de tant de livres oubliés & dignes de l'être, parce qu'ils ne diſent ni ce qui a été, ni ce qui s'eſt fait, (du moins pour la plupart) ni les motifs qui ont déterminé dans le temps telle délibération, ni l'influence que tels ou tels hommes ont eue dans les affaires: voilà ce qui feroit in-

téressant & que vous ne savez pas; mais vous savez compiler, & cela suffit.

Ces Messieurs pressent la besogne à leur gré; ils avoient promis de livrer toute la marchandise avant le mois de Mai prochain, époque annoncée pour la tenue des Etats Généraux. On voit revenir en place, à la grande satisfaction du peuple François, un Directeur-général des finances, qui fait accélérer de quelques mois la tenue de l'Assemblée nationale. Aussi-tôt nos laborieux Auteurs, qui ne s'étoient engagés qu'à deux volumes par mois, (ce qui étoit assez fort) en feront paroître deux tous les quinze jours. Cette opération est aussi facile pour eux que le tirage des numéros de la loterie Royale. Il leur est fort égal de crever dix copistes & autant d'imprimeurs en lettres: *le salut du peuple est la loi suprême*, disoient les Romains. Et il importe trop à la Monarchie Françoise, que la Nation soit instruite à temps, & sur-tout qu'elle le soit par ces Messieurs.

Il est bien important, disent-ils de ce ton d'autorité qui sied à des génies sublimes, tous occupés du soin généreux d'éclairer leurs concitoyens; *il est bien important de se former des idées justes de ces choses*. Vous pensez, avec raison, Monsieur, que la diffusion nuit à la justesse, & que les élémens en sont même incompatibles. Les Auteurs de la collection envisagent la chose diffé-

remment ; ils ſont perſuadés, & ils l'ont auſſi perſuadé à leur Libraire, qu'en multipliant les volumes, ils ſerviront mieux à la formation des idées du Public.

Il eſt important, (ce ſont les mêmes qui parlent) *que l'on connoiſſe d'une manière préciſe, les droits impreſcriptibles du Roi & de la Nation.* Quoi ! Meſſieurs, vous commencez déja à ſéparer ces droits, qui ſont cependant unis, & pour nous les faire connoître, vous compilez dix mortels volumes, après leſquels, à en juger par les deux premiers, on ne connoîtra rien du tout? En vérité, vous êtes d'habiles gens, & votre Libraire, un entrepreneur bien hardi.

Vous ajoutez enſuite que la Nation ſe propoſe de s'aſſembler par les ordres du Souverain. Je vous avoue que je ne comprends pas cette phraſe. Je ſais bien que la Nation demande à être aſſemblée, & il eſt convenu preſque généralement qu'elle ne peut l'être que par les ordres du Roi. Que de bévues dans une page ! Je vous en demande pardon ; mais cela eſt révoltant, & je réclame ici contre vous en faveur des droits impreſcriptibles du ſens commun.

Vous faites (toujours, dans ce que vous appellez le plan de votre Ouvrage) un compliment aſſez mal trouſſé aux Aſſemblées provinciales, qui ſe paſſeroient bien du coup d'encenſoir que vous

leur donnez. Vous montrez à votre manière les avantages de ces Aſſemblées qui n'ont rien de commun avec le plan d'une collection ſur les Etats Généraux ; & vous reprenez enſuite le ton pédanteſque des *Proſpectus*, pour nous dire, avec un air d'aſſurance : *nous raſſemblons en un ſeul corps d'ouvrage, les recherches & les raiſonnemens.* (On croiroit que ce ſont vos raiſonnemens & vos recherches ; cela ſeroit plus curieux.) Point du tout, ce ſont celles des Ecrivains les plus accrédités qui ont traité des Aſſemblées nationales. Je vous obſerverai d'abord que ces Ecrivains accrédités au tribunal d'une raiſon éclairée, ſont en très-petit nombre, & parmi ceux-là, il eſt encore du choix à faire, ſi l'on veut ſéparer l'or du fumier, & les réduire à ce qu'ils ont de véritablement eſtimable. Mais vous n'y regardez pas de ſi près : il vous faut occuper pluſieurs imprimeries à la fois, faire gémir les preſſes & le Public ; le reſte va comme il peut.

Paſſons à un autre reproche que j'ai à vous faire. Vous vous vantez un peu trop, ce me ſemble, quand vous annoncez que vous réunirez dans votre recueil, ce qu'on ne pourroit trouver qu'avec beaucoup de temps, de ſoins & de travail. La plus grande partie de vos matériaux ne vaut pas la peine d'être connue. J'y vois plutôt la beſogne de manœuvres preſſés d'agir, que d'architectes en

état de conſtruire. Ce ne ſont pas des pierres que vous aſſemblez, mais de vieux moëllons; pour les renverſer, il ne faut qu'un coup de marteau. D'ailleurs, à qui penſez-vous en impoſer, en donnant votre Ouvrage (c'eſt ici la plus aventurée de vos promeſſes) pour un dépôt de nombre de manuſcrits rares & précieux? Savez-vous lire les vieilles écritures? Avez-vous le temps de les déchiffrer, en avez-vous la volonté? Pardonnez ſi je vous fais modeſtement ces petites queſtions; mais il me paroît que vous allez trop vîte en beſogne pour pouvoir faire tant d'ouvrage en ſi peu de temps. J'ai bien peur qu'il n'en ſoit de ceci comme des articles de votre Journal de Paris, contraint & forcé de paroître tous les jours.

Vous mettez à la tête de votre belle collection, l'abrégé de la chronologie de Savaron, & dans cet abrégé prétendu, il n'eſt pas du tout queſtion de chronologie. Vous y citez ſeulement un long paſſage de l'Eſprit des loix, je crois même un chapitre entier qui n'a aucun rapport non plus à la chronologie des Etats Généraux, & qui ne vous a coûté que la peine de le tranſcrire. Si vous rendez compte des Ouvrages comme vous faites des abrégés, oh pour le coup, c'eſt alors que je plaindrai les Libraires & les Auteurs. Vous devriez du moins changer les titres de vos extraits, & ne pas mettre le Lecteur le plus ignorant à portée de vous

prendre en défaut, fur le fimple énoncé d'une promeffe que vous tenez fi mal, dès l'entrée de vos livres.

Vous faites fonner bien haut cette chronologie de Savaron dont vous n'avez pas fait vous-mêmes la découverte. Le Libraire Royez l'avoit déja annoncée par-tout, avant que votre Ouvrage parût. Mais de quel prix cette chronologie peut-elle être à vos Lecteurs, à qui elle ne préfente qu'une feche & aride nomenclature ? Vous n'avez pas même fu profiter des notes intéreffantes qui fe trouvent dans le volume où vous avez pris cette chronologie ; vous vous êtes contentés de nous la donner auffi nue qu'elle l'eft au commencement du livre. Apparemment que les paffages latins, dont les notes font femées, vous auront embarraffés; car je vous foupçonne d'être revenus du Collége depuis long-temps ; de façon que votre chronologie de Savaron ne vaut guère mieux, à mon avis, que la chronologie des anciennes dynafties d'Egypte ; elle ne nous apprend rien. Vous pouviez donc rayer, fans inconvénient, ce petit article du catalogue de vos importantes recherches. La perte n'en eût pas été confidérable pour le Public, qui ne fait gré aux Auteurs que des notions juftes & claires qu'on lui donne.

Mais comme il faut fournir des volumes, & occuper les doigts infatigables des imprimeurs,

vous

vous joignez à des inutilités des abſurdités, & vous rempliſſez plus de deux cents pages de votre premier in-8°. des rêveries de l'Abbé Dubos, ſur l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Vous liſez Monteſquieu, & vous oſez compiler l'Abbé Dubos? L'illuſtre Préſident n'a-t-il point pulvériſé, anéanti le ſyſtême de cet Abbé, qui auroit toujours dû ſe borner à des réflexions ſur la poéſie & ſur la peinture? Quand vous l'auriez fait exprès pour égarer vos Lecteurs, vous ne pouviez pas mieux vous y prendre.

Eh! qu'avons-nous beſoin de l'Abbé Dubos pour connoître nos droits? Eſt-il néceſſaire qu'en donnant l'entorſe à mille paſſages de Poëtes & d'Orateurs, on prouve que dans l'origine les Francs & les Gaulois, devenus Romains, ne formoient qu'un même peuple ayant les mêmes droits & les mêmes priviléges? Cela eſt démenti par le fait; mais les bons eſprits ne s'en embarraſſent pas. Nous ſommes trop loin de ces temps affreux, où il régnoit des diſtinctions auſſi affligeantes, pour nous en ſouvenir encore. Si la conquête fut violente, le Gouvernement eſt devenu modéré, & le progrès des lumières tend à rétablir de plus en plus les droits de l'homme & du citoyen. Les Francs étoient barbares, les François ſont civiliſés. Pourquoi nous rejetter dans un ordre de choſes qui n'eſt plus, en nous aſſurant, contre le témoi-

gnage de l'hiſtoire, que cet ordre n'a point exiſté? N'avons-nous pas, parmi nous, des preuves encore ſubſiſtantes de cette ancienne barbarie? Le vœu des perſonnes ſages n'eſt-il pas de voir diſparoître ces reſtes déplorables des malheurs de la Nation? Quel cœur véritablement François n'eſt point animé des mêmes ſentimens, & ne ſoupire point après la régénération entiere d'un grand peuple réuni ſous le même maître, ou plutôt ſous le même père !

Tout ce long extrait de l'Abbé Dubos eſt donc un hors d'œuvre que je ne vous pardonne pas. Il n'y eſt pas dit un ſeul mot des Aſſemblées nationales; ce ſont des paralogiſmes perpétuels, comme l'Auteur de l'Eſprit des loix l'a très-bien prouvé. En vain vous vous appuyez du ſuffrage du Préſident Hénault, en faveur de cette diatribe faſtidieuſe : on peut faire un bon abrégé chronologique de l'Hiſtoire de France, & ſe tromper ſur un Auteur qui a écrit de nos origines. D'ailleurs, en oppoſant Préſident à Préſident, lequel vaut mieux du Préſident qui prononce, ou de celui qui raiſonne? Mais vous avez préféré le Préſident qui, d'un mot, vous donnoit deux cents pages d'impreſſion; ce ſont douze feuilles qui ont leur prix : votre choix a été une affaire de calcul.

Vos recherches générales ſur les Aſſemblées de la Nation, ne ſont pas des recherches; vous

en impoſez au Public. Les deux chapitres de Paſquier, que vous rapportez en entier, ſans même y changer le ſtyle, apparemment pour être mieux entendus des femmes & des jeunes gens; ces deux chapitres ſe trouvent par-tout. Vous avez l'air cependant de triompher de cette belle découverte. Mais, de bonne foi, y a-t-il là de quoi ſe vanter? C'eſt comme ſi quelqu'un ſe glorifioit d'avoir, en parcourant cette capitale, fait la découverte de la fontaine des *Innocens*, ſur-tout aujourd'hui qu'elle eſt en plus grande évidence. Votre M. le Gendre de Saint-Aubin, que vous nous donnez pour un grand Grec en matière d'États Généraux, & qui n'eſt moins connu, que parce qu'il eſt plus obſcur, n'a pas le ſens commun, pour ne rien dire de pis, & vous auriez bien pu vous diſpenſer d'aller fouiller dans ſon livre de l'Opinion, ſi vous aviez plus à cœur l'opinion publique. Courage, Meſſieurs, faites toujours d'auſſi belles découvertes; vous ne riſquez rien; je vous réponds, au nom du Public, que vous n'irez pas juſqu'au quatrième volume.

Dans le moment où j'écris ceci, j'apprends, par vos Journaux, que les 3e, 4e, 5e, & 6e volumes paroiſſent, & que vous invitez, ſuivant la formule d'uſage, les Marchands & les Acheteurs à ſe pourvoir de bonne heure, de peur de payer plus cher, s'ils viennent trop tard. Ne

diroit - on pas que la presse y est, & que vous ne pouvez suffire aux demandes? Vous avez profité de l'incognito pour les deux premiers volumes, & en voilà déja quatre autres qui se glissent sous le même passeport. Vous êtes adroits, Messieurs, & il est cruel, j'en conviens, de vous troubler dans votre mascarade des Etats Généraux. Mais aussi, doit-on vous permettre d'intriguer ainsi le Public, & n'est-ce pas une petite malice bien pardonnable que de l'avertir de vos tours, sans toutefois nommer les masques?

Vous avez beau vous étayer, en continuant vos savantes & laborieuses recherches, des observations de l'Abbé de Mably, que vous aurez sans doute trouvées sans beaucoup de peine, & de l'article de l'Encyclopédie, par ordre de matières, qui vous a paru, dites-vous, très-sagement rédigé. L'Abbé de Mably n'a pas poussé bien avant ses raisonnemens sur les Assemblées nationales; il auroit mieux approfondi la matière, s'il avoit pu prévoir la prochaine tenue des Etats Généraux. Quant à l'article de l'Encyclopédie que vous avez copié, sans y changer un *iota*, il est difficile de rencontrer un morceau plus froid, plus sec, plus vuide de choses, plus foible en principes, & qui décèle mieux une main inhabile à manier de pareils sujets. Je vous laisse votre admiration; daignez tolérer mes dégoûts. Vous avez des sens

pour trouver beau ce qui eſt ſans force & ſans grace; je ne m'irrite pas contre vous, je me contente de vous plaindre; mais je ne vous diſſimule pas que je plaindrois encore davantage vos Lecteurs, s'ils ſe fioient à votre autorité pour trouver, d'après vous, de tels articles très-ſagement rédigés. J'imagine que c'eſt une politeſſe que vous vous faites les uns aux autres, de compilateurs à compilateurs, pour achalander le métier. Les ſots y ſeront pris, dites-vous, en riant ſous cappe. Mais au fond, vous n'eſtimez guère ce que vous louez; je doute même que vous réſerviez, pour votre propre beſogne, ce tribut d'eſtime dont les Auteurs ne ſont jamais avares envers eux-mêmes. Vous ſavez ce que valent ces choſes-là, & ce n'eſt point là-deſſus, je penſe, que vous réglez ce que vous valez.

Vous avez cru devoir rapporter tout au long, dans votre ſecond volume, le texte de *la loi ſalique*. Cela étoit étranger à votre ſujet, il eſt vrai; mais ſi vous aviez accompagné ce texte de remarques inſtructives, on auroit pu vous paſſer la démangeaiſon de faire des feuilles, en faveur de l'intérêt de la choſe. Aſſurément, vous aviez beau jeu, pour nous donner un commentaire auſſi inſtructif que piquant. Mais comme ces matières-là paſſent peut-être la portée de votre intelligence, ou ſortent trop du cercle de vos occupations or-

dinaires, vous y auriez été abſolument neufs, & vous avez craint, avec raiſon, de vous compromettre. Cependant vous avez quitté la plume un moment; vous vous êtes grattés le front, pour produire au moins une réflexion, & cette réflexion, (le dirai-je avec tout le reſpect que je vous dois?) a été une platitude. Vous vous écriez ſur les diſpoſitions humaines de cette loi fameuſe qui, pour tous les crimes, admettoit des compoſitions en argent: vous ſemblez regretter qu'un ſi bel uſage ne ſubſiſte plus de nos jours. Il ſeroit curieux, en effet, de voir un Fermier-général, la bourſe à la main, diſtribuer les coups de bâton, adminiſtrer les ſoufflets, inſulter les femmes, en préſentant aux offenſés une compoſition pécuniaire, provenant du produit des Fermes. Cela ſeroit fort commode pour les gens aiſés & méchans dont les prérogatives s'étendoient encore plus loin, ſuivant le texte de la loi Salique, qui apprécioit la vie des hommes par ſols & deniers. Je vous croirois auſſi barbares que les ſiècles où cette loi fut rédigée, ſi je ne prenois votre exclamation pour une inadvertence de copiſte qui veut refléchir, & qui charge les marges de ſon texte de quelque bévue, comme cela eſt cent fois arrivé à ceux qui nous ont tranſmis les anciens manuſcrits.

Je ne puis finir cet article, ſans vous rappeller au latin de votre Collége, que vous me paroiſſez

avoir furieusement négligé. Et certes, qui vous obligeoit à traduire ainsi le passage qui est à la page 181. *Si quis domum in modum Basilicæ factam super hominem mortuum, expoliaverit : celui qui aura dépouillé un tombeau élevé en forme de Basilic*; voilà votre traduction. Vous ne direz pas que c'est une faute d'impression; l'ortographe du mot *Basilique*, qui signifie un *Temple*, est trop différente de celle de *Basilic*, qui signifie un animal fabuleux, dont ni vous ni moi ne connoissons assez les dimensions, pour les comparer à une espece de tombeau. Sur ce passage, & sur nombre d'autres qu'il seroit trop ennuyeux pour moi, & trop mortifiant pour vous de rapporter ici, je vous renvoie au *Singe* de la Fontaine; vous me semblez posséder votre sujet, à-peu-près comme ce Saltimbanque voyageur connoissoit le port du *Pirée*.

Vous n'avez pu vous dispenser, selon vous, d'enrichir votre superbe collection des formules de Marculfe, moine du septième siècle; mais vous vous êtes bien gardés d'y joindre les remarques érudites de Jérôme Bignon & de Baluze, qui les auroient éclaircies. Votre usage, à ce que je vois, est de servir des mets tout cruds aux Amateurs que vous invitez au festin de vos Etats. D'ailleurs, quel rapport les formules de Marculfe, écrites d'un style barbare & empoulé, ont-elles

avec nos édits & déclarations actuelles ? Ce ſont des objets de pure curioſité qu'il faut laiſſer aux Savans de l'Académie des Belles-Lettres, pour exercer leur infatigable ſagacité. Le commun des Lecteurs redoute de s'enfoncer dans ces profondeurs reſpectables de notre hiſtoire, & le nom ſeul de Marculfe va devenir un épouvantail pour pluſieurs. Vous qui êtes gens de goût, Meſſieurs, mais qui n'êtes point ſavans, qu'aviez-vous à démêler avec un moine du ſeptième ſiècle, comme ſi c'eût été un Auteur de poéſies fugitives ? A la bonne heure ! vous avez la grande main ſur ceux-ci ; mais pour Dieu, il falloit laiſſer le pauvre Marculfe repoſer en paix avec ſes formules.

J'en dis autant de vos capitulaires de Charlemagne, qui, deſtitués d'un commentaire ſavant & précis, ſont autant pour nous que la loi des *Douze Tables*. De bonne foi, que vous a ſervi de remuer la pouſſière de tant de livres fort étonnés de ſe voir entre vos mains, ces mains accoutumées à ne peloter que de légères brochures ? Et c'eſt-là ce que vous offrez aux François, pour aſſeoir les baſes d'une nouvelle conſtitution ? Tout a changé depuis des ſiècles, & vous êtes encore à vous en appercevoir ? Papillons volages, & nourris du ſuc des fleurs, à quoi penſez-vous de vouloir ſoulever les maſſes énormes des tombeaux de nos ancêtres ? Vous ne ſavez pas même

lire les inſcriptions qui y ſont tracées en caractères gothiques, & vous eſpérez ôter la pierre qui couvre leurs cendres? Renoncez, croyez-moi, à ces tentatives infructueuſes : pour des travaux de ce genre, il faut des géans, & non des pygmées.

Enfin (car je me laſſe de vous ſuivre pas à pas dans toutes les promeſſes que vous faites au Public, bien aſſurés de n'en tenir aucune) vous ajoutez, *que pour ſe faire, en un mot, l'idée de cette importante collection*; il eſt en effet très-important pour vous qu'elle ait du débit: *collection que notre deſſein* (c'eſt vous qui parlez) *eſt de rendre auſſi complette qu'il nous ſera poſſible.* Le complet & le volumineux ſont-ils ſynonimes, & ne croiriez-vous pas pouvoir reculer encore les bornes de la poſſibilité, ſi l'impoſſibilité d'acheter ne mettoit pas des obſtacles à la rage de tranſcrire? *Il ſuffit d'imaginer*, pourſuivez-vous, *qu'on trouvera raſſemblé en dix ou douze volumes.* (Bagatelle!) Mon imagination s'effraie déja du ſang froid que vous mettez dans cette légère annonce. Eh! qui me répond que vous aurez tout raſſemblé, après avoir fourni la courte carrière dont vous préſentez la perſpective flatteuſe au Lecteur indulgent & bénévole? Il vous prendra peut-être envie d'aller plus loin; car vous n'êtes pas gens à perdre ſitôt haleine. Les encouragemens du Public vous donneront de nouvelles forces; & qui ſait ſi vous

ne conduirez pas votre glorieuſe entrepriſe juſqu'au *nec plus ultrà* de l'Hiſtoire univerſelle, traduite de l'Anglois par une Société de Gens de Lettres, & imprimée chez Moutard? (1)

Vous nous promettez tant de choſes, que je ſuis autoriſé à me former cette idée de votre travail. Vous raſſemblez (ce ſont vos propres termes) *ce que les Auteurs les plus eſtimés ont laiſſé de monumens & d'écrits ſur l'origine des Etats Généraux, & des ſubſides*, ce rapprochement eſt heureux; *ſur la nature des Aſſemblées nationales*; Voilà qui ſe ſuit à merveille, *& ſur les corps de magiſtrature, chargés de l'enregiſtrement des loix.* Vous aurez la bonté d'y joindre, je l'eſpère, pour rendre la collection plus complette, la Juriſprudence des Arrêts, le Recueil des Loix fiſcales, depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à nos jours; les Commentaires des différens Juriſconſultes ſur le Droit coutumier; enfin tout ce qui orne un ouvrage ſans le trop charger, & je vous réponds, qu'on vous ſaura infiniment de gré de ne pas vous être bornés à des notions vagues & ſuperficielles, comme ſeroient celles qu'on pourroit prendre en trois mois de temps, dans dix à douze volumes aſſez épais. J'aime à croire, Meſ-

---

(1) Cette Hiſtoire fameuſe n'en eſt encore qu'au cent dix-ſeptième volume in-8°.

ſieurs, que vous travaillez pour la poſtérité; c'eſt un héritage que votre zèle patriotique doit laiſſer à nos neveux, au cas que la génération préſente ſoit aſſez ingrate pour ne pas vous lire en entier.

En ſuppoſant toutefois qu'on ne puiſſe pas vous déterminer à un effort auſſi généreux, je félicite d'avance Noſſeigneurs les Députés à l'Aſſemblée des Etats Généraux, des ſecours que vous leur offrez ſi libéralement. Certes, ils ſeront bien munis, ceux qui vous auront lus & médités avec ſoin; ils pourront paroître armés de toutes pièces devant cette auguſte Aſſemblée. Du moins, ils ne ſeront pas trop prévenus en faveur de leur dignité de repréſentans d'une grande & illuſtre Nation. Votre M. de Saint-Aubin, que vous citez avec tant de complaiſance; cet Auteur célèbre, mais obſcur, qui, grace à vos ſoins, reparoît à la lumière, leur apprendra ce que ſont ces Aſſemblées nationales dont le Roi & le peuple François ont la bonté de ſe promettre tant d'avantages. Graces vous ſoient rendues, Meſſieurs, de m'avoir fait connoître ce génie du premier ordre, cet excellent citoyen! Je ne le cite que d'après votre extrait, & je choiſis ce qu'il a de plus curieux, afin que M. le Gendre de Saint-Aubin ne perde rien dans l'opinion publique, de la haute eſtime que vous en avez conçue.

Quant à l'opinion qui établit en eux, (dans les Etats Généraux) *l'espérance est le fondement de la liberté publique, il y a plusieurs observations à faire sur ces sortes d'Assemblées. Si le choix des Députés a été fait en vue de leurs bonnes intentions & de leur capacité ; si leurs qualités répondent aux motifs qui les ont fait choisir ; si l'esprit d'obéissance règne parmi eux ; si le bon ordre & la tranquillité sont l'objet qu'ils se proposent ; si les personnes qui prévalent en crédit & en autorité, & qui conduisent toujours la multitude, n'ont toujours que des vues saines, tendantes au bien public, accompagnées de la prudence requise, & d'une connoissance entière de la situation présente des affaires ; si les desseins du Monarque & de son Conseil sont de nature à n'avoir pas besoin du secret pour la réussite ; si chaque particulier qui a droit de suffrage dans les Etats, ou du moins le plus grand nombre, préfère l'intérêt public au sien propre, & joint les lumières nécessaires avec ce désintéressement : il est certain qu'il n'y a rien que de bon à attendre des ces sortes d'Assemblées. Plus le Roi communique à ses sujets le moyen par lequel il entend les gouverner, plus son autorité est respectée & chérie, plus il trouve de zèle dans leur soumission. D'ailleurs, le Monarque est instruit par les représentations que lui*

ſont les Etats, & il peut ſe faire qu'il ſuggère de bons expédiens, & qu'il donne de bons conſeils (1).

M. de Saint-Aubin, qui fut d'abord Conſeiller au Parlement de Paris, & enſuite Maître des Requêtes, nous ſemble bien exigeant dans cet article : il faudroit être un ange, pour avoir toutes les qualités qu'il deſire dans un Député aux Etats. Mais voici la concluſion qu'il tire de la difficulté de rencontrer toutes ces conditions dans les repréſentans de la Nation aſſemblée.

A quoi bon, continue-t-il, *tant d'appareil, de lenteur & de dépenſe? Le Conſeil du Roi eſt aſſez inſtruit & aſſez éclairé, & ſi quelqu'un a de bons avis à donner, il eſt bien venu en tout temps. L'avantage qu'on peut eſpérer des Etats Généraux balance-t-il les inconvéniens qui peuvent s'y trouver? Rien n'eſt ſi facile aux hommes artificieux & entreprenans que d'en impoſer à la multitude par de ſpécieux prétextes. Suivant l'ordre naturel des cauſes & de leurs effets, le trouble & la confuſion doivent prévaloir dans le grand nombre, parce que les ſéditieux & les mal-intentionnés s'y intriguent, & s'y agitent bien d'avantage, que les hommes prudens & portés au bien public, qui ont ordinai-*

(1) Voyez avec quelle négligence vous tranſcrivez! Dans le texte, ce ſont les Etats qui ſuggèrent; dans votre extrait, c'eſt le Prince.

rement moins d'ardeur & d'activité, & qui n'emploient que de bons moyens, & des voies légitimes. Le secret, l'ame des bons succès & la force du Gouvernement, ne se peut trouver dans ces sortes d'Assemblées. (Voilà pour la troisième fois, dans un morceau assez court, le mot *sorte* employé avec mépris.) *La plupart de ceux qui les composent y apportent beaucoup d'ignorance & de prévention pour l'intérêt particulier, & ce nombre accable les suffrages de ceux qui sont éclairés, & qui veulent le bien public. Enfin la lenteur de ces délibérations fait manquer les occasions les plus favorables.*

M. de Saint-Aubin conclut qu'il ne peut y avoir de nécessité de convoquer les Etats Généraux pour tout ce qui concerne l'administration, *parce que*, dit-il, *l'autorité du Roi est générale, & s'étend à tous ces objets.*

J'ai cité ce morceau pour donner une idée de la manière de compiler de ces Messieurs. Je ne dirai pas qu'ils adoptent les faux raisonnemens, les absurdités palpables de M. de Saint-Aubin; mais je les blâmerai de s'étayer de pareilles autorités, & d'enfler leur recueil aux dépens du bon sens cruellement outragé dans le peu de lignes que j'ai extraites de ce long article de leur collection. C'est un échantillon que je donne d'une pièce véritablement curieuse, par l'abus étrange qu'on y

fait des termes, & du mot d'*autorité*, que l'Auteur paroît n'avoir jamais bien compris, & que Meſſieurs les compilateurs ſemblent comprendre encore moins. Du reſte, ce qui repouſſe d'avance toute imputation odieuſe qu'on pourroit nous faire, c'eſt le deſir déja connu depuis long-temps que le Roi a manifeſté d'aſſembler ſes peuples, par le moyen de leurs repréſentans; c'eſt le vœu de tous les corps de l'Etat qui ſe ſont joints au vœu du Prince. D'après cela, il me ſemble, que les raiſonnemens du Maître des Requêtes, auteur du livre de l'*Opinion*, ſont une pauvre trouvaille dont on n'auroit pas dû faire un ſi grand étalage. Il eſt vrai que le pour & le contre ne vont pas mal dans une ample collection. Il faut des vues différentes ſur un même objet; comme dans un grand repas, il faut des mets différens pour ſatisfaire le goût des convives. Ceux qui ont le goût plat, adopteront les principes de M. de Saint-Aubin, fort exactement copié par ces Meſſieurs. C'eſt un ſervice qu'ils rendent à une certaine claſſe de Lecteurs qui achetent auſſi des livres; & probablement le deſſein de l'illuſtre compagnie eſt d'en vendre à tout le monde.

Nous avertirons ſeulement ces Meſſieurs, en finiſſant, d'être à l'avenir des chronologiſtes un peu plus exacts. Ils parlent des Etats de Valenciennes qui, ſelon eux, ont été oubliés par Savaron;

801

(en quoi ils ſe donnent un petit air de ſcience, qui ne gâte rien) mais ils les placent ſous Clovis III en 192. Nous nous contenterons de remarquer, d'après le Préſident Hénault, (nous aurions pu également citer le Ragois, qui a écrit pour les enfans) que Clovis premier commença à régner en 481, & que Clovis III régnoit en 695. Comment ſe peut-il qu'on laiſſe un pareil anachroniſme ſe gliſſer, dès les premières pages, dans une collection de cette importance?

FIN.